

A.D.L.**Association pour le Développement Local**

1 Rue Parmentier

79200 PARTHENAY

Licences entrepreneur du spectacle : 2-19512, 3-19513

MUSEE DE ROYAN

31 Avenue de Paris

17200 ROYAN

CONTRAT DE CESSION n° 18/07/18**Entre les soussignés**

ADL -

1 Rue Parmentier

79200 PARTHENAY

N°siret : 39055548 00028

N°entreprise de spectacle : 2-19512, 3-19513

Représentée par Monsieur **Gilles TAPIN**
En sa qualité de Président

Ville de Royan

80 av de Pontaillac

17200 ROYAN

N°siret : 211 703 06100013

APE : 751A

Licences: 1-1072975, 2-1072976, 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par **M. Jean-Paul CLECH**, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par **M. Jean-Paul CLECH**, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Désigné le **PRODUCTEUR**Désigné **L'ORGANISATEUR**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le producteur dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre	FOUILLES SENTIMENTALES comme les objets nous parlent
Participant	1 comédien
Durée :	45 mn
Mise en scène	-

L'organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salles (lieux, dates, responsables) dont le producteur déclare connaître et accepter les conditions techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le producteur et L'ORGANISATEUR s'associent pour présenter « Fougilles Sentimentales, comme les objets nous parlent » :

Date de spectacle 18 juillet à 18h
Lieu : Musée de Royan (17)

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournit le spectacle entièrement monté et assure la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera le cas échéant les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers pour le spectacle.

Au plus tard, 30 jours avant la première représentation, à la demande de l'ORGANISATEUR, le producteur lui adressera tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ainsi qu'une fiche technique.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournit les lieux de représentations en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement, et sécurité. En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera le cas échéant les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge, les droits d'auteur SACD-SACEM. Il déclare avoir souscrit, par l'intermédiaire des associations et municipalités, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX :

Les lieux de spectacle équipés et en ordre de marche, seront mis à la disposition du producteur 3h avant le début du spectacle.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur une somme de :

Cachet :	900,00 € TTC
Frais de déplacement :	195,00 € TTC
Total :	1095,00 € TTC

Le règlement , tel que défini ci-dessus, sera effectué par chèque bancaire ou par virement après la représentation, établi à l'ordre de : ADL

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Si le spectacle est prévu en extérieur, il appartient à l'organisateur de prévoir une solution de repli : l'annulation pour raisons climatiques n'étant pas (sauf tempête ou raz de marée) un cas reconnu de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre l'intégralité du règlement mentionné à l'article 5.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de NIORT, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage,...)

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES.

Néant

Fait à PARTHENAY en double exemplaire, le 07 mai 2018

LE PRODUCTEUR Développement Local

[Signature]
Philippe Armentier
73000 PARTHENAY
05 49 58 48 48

L'ORGANISATEUR
Pour le maire et par délégation,
Jean Paul CLECH, Premier Adjoint

[Signature]

* signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé".

